

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU MARDI 15 JUILLET 2025

Le mardi 15 juillet 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le mardi 8 juillet 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
60	4	11	4

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. ANCIAN (suppléant de Mme BERGER), M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERTRAND, M. BOURGEAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme COLLET, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Noël, Mme EMIN, Mme FLORE, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. JUILLARD, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LALLEMENT, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PAUGET (suppléant de M. GUINET), M. PERNOD, Mme SERRE, M. RAVOT, M. TORRION, M. VAILLOUD, Mme VOLAN.

Excusés : M. FOUILLAND, M. de LEMPS, M. ISSARTEL, M. MARTINEZ.

Absents : M. AKHLAFA, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, M. DUPONT Jean-François, M. KAYGISIZ, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme PITTI, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON.

Pouvoirs : Mme BEY (pouvoir à M. MATZ), M. DEGUERRY (pouvoir à M. DUFOUR), Mme LIEVIN (pouvoir à Mme DOMINGUEZ), M. MILLET (pouvoir à Mme RAVET).

=====
Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Hayet LAKHDAR-CHAOUCH, Secrétaire de séance.

Adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Rapporteur : M. COMTET

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ou loi AGECE prévoit, l'obligation de mise en place d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ou PLPDMA.

Il est ainsi imposé aux collectivités de réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 et d'ici à 2030.

Haut-Bugey Agglomération s'est engagée depuis juin 2024 dans la mise en place de ce PLPDMA. Après une phase de diagnostic puis plusieurs mois de travaux et deux ateliers de concertations, la Commission Consultative d'Établissement et de Suivi (CCES) de HBA a rendu une proposition de plan d'action. Ce plan d'action a été présenté pour consultation publique avant validation devant le conseil d'agglomération.

A la suite de ces travaux, la quantité totale de déchets produits par habitant devra atteindre les 400 kg/hab/an, contre 487 kg/hab/an en 2024 sur le territoire.

Pour y parvenir, le PLPDMA établit un certain nombre d'axe de réduction des déchets d'ici à 2030 et doit être renouvelé tous les six ans. Chaque axe donne lieu à des actions spécifiques. Ces axes et actions sont précisés ci-après et intègre le document final.

□ Axe 1 : Limitation de la production de biodéchets et déchets verts à traiter

- Action 1.1 : Développement du compostage individuel.
- Action 1.2 : Définition de la politique de gestion des biodéchets au sein de HBA.
- Action 1.3 : Développement du compostage collectif et en établissement.
- Action 1.4 : Expérimenter un service de broyage des déchets verts.
- Action 1.5 : Etudier la possibilité d'interdire les déchets de tonte en déchetterie.

□ Axe 2 : Sensibilisation globale à la réduction des déchets

- Action 2.1 : Poursuivre et développer les animations auprès des scolaires du territoire.
- Action 2.2 : Poursuivre et développer les animations auprès du grand public.

□ Axe 3 : Augmentation de la durée de vie des produits (réemploi / réparation)

- Action 3.1 : Pérenniser et développer les espaces de réemploi sur le territoire.
- Action 3.2 : Optimiser la gestion du flux de textiles.
- Action 3.3 : Développer les animations autour du réemploi et de la réparation.
- Action 3.4 : Etudier l'opportunité de créer une matériauthèque.

- Action 3.5 : Création d'un réseau des établissements publics pour favoriser les échanges de matériel non utilisé.
- Action 3.6 : Création d'un annuaire des acteurs locaux de la réparation.

□ Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

- Action 4.1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration des établissements publics.
- Action 4.2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration commerciale.
- Action 4.3 : Développer la sensibilisation sur le gaspillage alimentaire auprès du grand public.

□ Axe 5 : Éco-exemplarité des établissements publics

- Action 5.1 : Poursuivre et développer la politique « achats responsables » au sein des services HBA.
- Action 5.2 : Favoriser la mise en place d'éco-manifestations sur le territoire.
- Action 5.3 : Réduire la production de déchets et promouvoir les emballages réutilisables dans les ERP de HBA.
- Action 5.4 : Etudier la possibilité de mettre en place des contenants réutilisables pour le portage de repas à domicile.

□ Axe 6 : Consommation éco-responsable

- Action 6.1: Organiser des opérations pour favoriser la consommation responsable.
- Action 6.2: Favoriser l'utilisation de textiles sanitaires réutilisables.

□ Axe 7 : Redéfinition des limites du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD)

- Action 7.1 : Revoir les modalités de prise en charge des déchets des professionnels par le SPPGD.
- Action 7.2 : Mettre en place un contrôle d'accès en déchetteries.

En adoptant ce Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, Haut-Bugey Agglomération réaffirme son engagement en faveur de la transition écologique et de la réduction des déchets.

Ce plan, fruit d'une concertation approfondie, permettra de mettre en œuvre des actions concrètes pour atteindre nos objectifs de réduction des déchets et améliorer la qualité de vie de nos habitants.

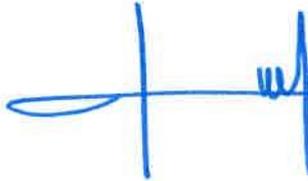
Le Conseil d'agglomération,

Par 64 voix pour,

- **ADOpte** Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du PLPDMA.

Fait à Oyonnax, le 15 juillet 2025.

Le Président,
Michel MOURLEVAT



La secrétaire de séance,
Hayet LAKHDAR-CHAOUCH



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

.....

Date de décision: 15/07/2025

Date de réception de l'accusé 18/07/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 150725_2025102

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250715-150725_2025102-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 15_ADOPTION_PLPDMA.pdf (99_DE-001-200042935-20250718-150725_2025102-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT_N°15.pdf (21_RP-001-200042935-20250718-150725_2025102-DE-1-1_2.pdf)
PLPDMA